



Théâtre

RÈGLEMENT PORTANT ORGANISATION DES ÉTUDES

Conservatoire de Toulouse

THEATRE

Le Département Théâtre du Conservatoire à Rayonnement Régional de Toulouse est un espace ouvert d'apprentissage des techniques de l'acteur ayant pour vocation la connaissance de l'art théâtral et des métiers du spectacle.

On n'y préjuge pas de l'avenir des élèves, de l'amateur au candidat à l'aventure professionnelle.

Il s'agit de favoriser les possibilités artistiques et de stimuler les qualités des élèves pour permettre à chacun de développer son désir légitime de jeu et de préparer l'épanouissement de ses choix artistiques.

Un accent particulier est mis sur les écritures contemporaines et l'expérimentation. Il s'agit d'accompagner les élèves acteurs à se préparer aux enjeux et aux esthétiques du théâtre d'aujourd'hui avec leurs professeurs et les établissements partenaires du département.

Les élèves reçus dans les cycles d'études, s'engagent à suivre avec assiduité le cursus proposé et à respecter le règlement intérieur de l'établissement. En cas de difficulté, l'équipe pédagogique se tient disponible pour ré-évaluer le parcours de l'élève. Dans des situations exceptionnelles l'équipe pédagogique peut, en concertation avec l'administration du CRR, décider de la poursuite ou non des études d'un élève.

A) CURSUS :

1^{er} Cycle 1 an éventuellement renouvelable

2^{ème} Cycle 1 an éventuellement renouvelable
--

3^{ème} Cycle 1 an éventuellement renouvelable
--

Classe préparatoire à l'enseignement supérieur 2 ans
--

B) MODALITÉS D'ADMISSION :

Le nombre de places étant limité, l'admission au Conservatoire de Toulouse suppose une sélection des candidats sur des critères d'aptitudes ou de niveaux.

a) Limites d'âge :

Le tableau des limites d'âge fixe, pour chaque cycle, les conditions d'âge permettant d'accéder à un niveau donné.

Cycle	Age Minimum	Age Maximum
1 ^{er} Cycle	15 ans	20 ans
2 ^{ème} Cycle	16 ans	21 ans
3 ^{ème} Cycle	17 ans	22 ans
Classe préparatoire à l'enseignement supérieur	18 ans	30 ans

b) Admission :

Pour chaque cycle, l'admission est prononcée :

- - **1^{er} cycle** :

À l'issue de trois ateliers et après un entretien avec le professeur et un représentant de l'équipe pédagogique.

- - **2^{ème} cycle** :

À l'issue d'au moins trois ateliers et après audition devant les professeurs et le responsable pédagogique ou son représentant.

- - **3^{ème} cycle** :

À l'issue d'au moins trois ateliers et après audition et entretien devant les professeurs et le responsable pédagogique ou son représentant.

- - **Classe préparatoire à l'enseignement supérieur** :

- admissibilité :

Interprétation d'un texte au choix et d'une scène dialoguée d'auteur proposé par le CRR, chaque épreuve n'excédant pas 3 minutes

- admission :

Après un stage de quatre à cinq jours :

- présentation d'un « parcours libre » et d'une prestation artistique, chaque épreuve n'excédant pas 3 minutes
- entretien de 10 à 15 minutes portant sur la motivation du candidat, son parcours antérieur et sa disponibilité à suivre le cursus.

Pour l'entrée en CPES, le jury est présidé par le directeur du conservatoire ou le responsable pédagogique du département ; il comprend au moins trois membres de l'équipe pédagogique auxquels se rajoutent, pour l'admission, deux personnalités extérieures à l'établissement.

C) PROGRESSION DANS LE CURSUS :

➤ Le passage en cycle supérieur est soumis à la réussite au concours d'admission propre à chaque cycle.

➤ Pour chaque cycle, un redoublement est possible selon les modalités suivantes :

1^{er} Cycle : après avis du collège pédagogique, seulement pour les élèves âgés de moins de 18 ans

2^{ème} Cycle : après avis du collège pédagogique.

3^{ème} Cycle : après avis du collège pédagogique.

➤ **Classe préparatoire à l'enseignement supérieur :**

- Au terme de la 1^{ère} année, un bilan général assuré par l'équipe pédagogique conditionne la poursuite de la scolarité en CPES.

- Au terme de la 2^{ème} année, sur avis favorable de l'équipe pédagogique, les élèves non admis dans un établissement d'enseignement supérieur pourront bénéficier d'une 3^{ème} année leur permettant notamment de passer le DET.

D) RÉSULTATS DE FIN DE CYCLE :

1^{er} et 2^{ème} cycles :

Une attestation d'études théâtrales pourra être délivrée en fin d'année, à tout élève qui en fait la demande.

3^{ème} cycle :

La fin du 3^{ème} cycle est sanctionnée par un Certificat d'Études Théâtrales délivré par le collège pédagogique au vu de l'évaluation continue ainsi que des projets personnels et collectifs de l'élève.

A partir du cycle 3, les élèves qui le souhaitent et qui remplissent les conditions, ont la possibilité de suivre un double cursus avec le Département Art et Communication de la Faculté Jean-Jaurès. L'ensemble de ces études peut être validé par une **Licence Art du Spectacle**.

E) PRÉSENTATION D' EXERCICES :

Chaque cycle présente dans l'année les exercices en cours. Les présentations peuvent être publiques à partir du 2^{ème} cycle. Les dates de présentation sont fixées en début d'année.

Des lectures, des interventions artistiques ou des projets avec des lieux ou des associations culturelles sont proposés tout au long de l'année.

F) VOLUMES HORAIRES – PUBLICS :

1 ^{er} Cycle	3h / semaine et Stages pendant WE ou vacances scolaires	Ces cycles sont compatibles avec le lycée ou certaines études universitaires
2 ^{ème} Cycle	6h mini/semaine et Stages pendant WE ou vacances scolaires	
3 ^{ème} Cycle		
Classe préparatoire à l'enseignement supérieur	25h en moyenne / semaine et stages avec intervenants extérieurs	Ce cycle demande une entière disponibilité

Le planning des cours est affiché chaque mois dans les locaux où se déroule la formation.

La semaine type peut être changée selon les projets collectifs et la présence d'intervenants extérieurs qui animent les stages.

G) OBLIGATIONS :

Les élèves s'engagent à ne pas suivre d'autres cours ou ateliers de théâtre en dehors du Conservatoire et à ne pas assurer de prestation extérieure, sauf autorisation exceptionnelle du responsable pédagogique ou dans le cadre du Lycée ou d'une convention avec un établissement d'enseignement. En cas d'autorisation exceptionnelle, les étudiants ne se produisent pas au nom du CRR, sauf convention avec le CRR et la structure de production. De plus, ils s'engagent à respecter le règlement intérieur de l'établissement et les règlements intérieurs des locaux où se déroulent les cours ou ateliers, et des divers établissements qui les accueillent dans le cadre de stages ou présentations publiques de leur travail.

H) ABSENCES :

1) Justifications des absences :

Les justifications des absences aux cours doivent être adressées à l'enseignant concerné et à l'administration du département théâtre.

Elles doivent être faites exclusivement par mail ou par courrier, et par les parents pour les élèves mineurs.

Toute autorisation d'absence exceptionnelle doit être demandée auprès du responsable pédagogique.

2) Conséquences des absences :

Trois absences non justifiées dans le même trimestre peuvent entraîner la radiation de l'élève.

Le nombre total d'absences, justifiées ou non, n'est pas illimité. Si celles-ci remettent en cause le parcours même de l'élève ou les projets collectifs dans lesquels il est impliqué, le collège pédagogique, après une rencontre avec l'élève, peut décider de la poursuite ou non des études de ce dernier.